

PROCES VERBAL DU 06/04/2023

(Publication le 12.04.2024)

Le 6 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVALT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, SECHERET Aurélie, M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : M. DROUET Michel (Pouvoir donné à M. BOUTET Didier).

Secrétaire de séance : M. DELATTRE Alexandre.

Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 13 membres présents et 1 pouvoir donné.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- VOTE DU TAUX DES TAXES
- VOTE DES SUBVENTIONS
- VOTE DU BUDGET
- TRAVAUX AMENAGEMENT ROUTE DE CHAMOUSSE DEMANDE SUBVENTIONS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- TRAVAUX SECURISATION ET ELARGISSEMENT CHEMINEMENT PIETON RD 142 DEMANDE SUBVENTION MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- RÉVISION DU LOYER 2 SENTIER DES NOYERS
- DEVIS PARVIS SALLE DES FETES
- AVIS SUR LA REVISION N°2 DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) DU HAUT VAL DE SEVRE ARRETÉ LE 22 FEVRIER 2023
- PROVISIONS POUR LES CRÉANCES DE PLUS DE DEUX ANS
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité, par scrutin ordinaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Après avoir entendu le compte administratif 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du SGC de Saint-Maixent- l'École (Service de gestion Comptable) dont les écritures sont conformes à celles passées dans le compte administratif.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire, présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT AU 31/12/21		EXCEDENT AU 31/12/2021	20 725.08 €
DEPENSES REALISEES EN 2022	293 307.17 €	RECETTES ENCAISSEES 2022	215 977.60 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	52 629.98 €	RESTES A REALISER AU 31/12/2022	104 816.12 €
TOTAUX	345 937.15 €		341 518.80 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2022		4 418.35 €	
FONCTIONNEMENT			
		EXCEDENT REPORTE au 31/12/2021	231 402.57 €
DEPENSES REALISEES EN 2022	545 167.73 €	RECETTES ENCAISSEES EN 2022	702 360.88 €
TOTAUX	545 167.73 €		933 763.45 €
RESULTAT : EXCEDENTAIRE		388 595.72 €	
RESULTAT GLOBAL UN EXCEDENT DE		384 177.37 €	

Pour équilibrer la section d'investissement le besoin de financement est de 4 418.35 €.

Ils vont être pris sur les 388 595.72 € d'excédent du fonctionnement.

Il reste 384 177.37 € d'excédent qui seront imputés à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Ensuite il cède la présidence à Mme. ROBIN Liliane et se retire afin que le Conseil délibère sur le compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2022, M. le Maire propose :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de 388 595.72 € :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2021	356 486.44 €
- VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT 1068 EN 2022	125 083.87 €
= EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2022	231 402.57 €
+ RÉSULTAT EXERCICE 2022	157 193.15 €
= RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	388 595.72 €
- BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	4 418.35 €
= RÉSULTAT REPORTÉ AU 002 BUDGET 2023	384 177.37 €
PROPOSITION :	
SECTION INVESTISSEMENT :	
- AFFECTATION OBLIGATOIRE VIREMENT C/1068	4 418.35 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
- AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE C/002	384 177.37 €

VOTE DES TAUX DES TAXES

M Le Maire rappelle les taux 2022 et demande au Conseil de voter les taux pour 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'augmenter les taux de 5% pour l'année 2023 :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière bâti (taux départemental et communal)	34.36	36.08
Taxe Foncière non bâti	47.62	50
Taxe d'habitation	18.78	19.72

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que les demandes de subvention soient accompagnées du bilan des associations.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes reçues. Les montants votés seront à inscrire au budget au compte 6574.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget les montants votés, soit un montant total de 5000.00 € au compte 6574.

VOTE DU BUDGET

Mr le Maire présente les travaux de la « Commission des Finances » :

Commission du 30 mars 2023 pour la section fonctionnement et la section investissement.

Section de fonctionnement :

(Consultable en mairie) :

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget fonctionnement présentés ci-dessous.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
11	CHARGES A CARACTERES GENERAL	293 250.00 €	2	EXCEDENT REPORTE	384 177.37 €
12	CHARGES DU PERSONNEL	209 826.00 €	13	ATTÉNUATION DE CHARGES	1 000.00 €
22	DÉPENSES IMPREVUES	5 000.00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	72 700.00 €
23	VIREMENT SECTION INVEST	498 479.54 €	73	IMPOT ET TAXES	470 417.00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION	78 800.00 €	74	DOTATIONS SUBVENT	139 279.62 €
66	CHARGES FINANCIERES	12 285.10 €	75	PRODUITS GESTION	30 004.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	3.65 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	75.00 €	77	PRODUITS EXCEPTION	500.00 €
14	ATTENUATION PRODUITS	4 552.00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	186.00 €
			042	OPERA° D'ORDRE TRANSFERT SEC°	5 000.00 €
	TOTAUX	1 103 267.64 €		TOTAUX	1 103 267.64 €

Section d'investissement : (RAR : Restes à réaliser)

(Consultable en mairie) :

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget investissement présentés ci-dessous.

OPERATIONS		DEPENSES		RECETTES			
LIBELLE	ART	RAR	PRÉVU	LIBELLE	ART	RAR	PRÉVU
OFI		0,00 €	114 432,15 €	OFI		0,00 €	541 930,01 €
Déficit antérieur	DOO1		56 604,49 €	Excédent antérieur	oo1	0,00 €	
				Virement sect fonct	/021		498 479,54 €
CHAP 204 / SUBVENTION EQUIPEMENT SIEDS LOT COTEAU 2	2041581			virement du 023 fonctionnement			498 479,54 €
21/ Immobilisations corporelles	21			10/DOTA° FDS DIVERS	10		42 150,47 €
	2151			FCTVA N-2	10222		12 482,12 €
	2152			TA	10226		25 250,00 €
				Excédent fonct	1068		4 418,35 €
immo incorporelle / conce° droits similaires	2051	0,00 €	985,20 €				
AIGA PESV2				fds de concours //2026	13251		
LOGICIEL ANCIEN CIMETIERE			985,20 €	VOIR OP 343			
				040/ OPERA° ORDRE			
040/Immobilisation corpor TRVX REGIE	21	0,00 €	5 000,00 €	040/ opera° ordre (amortissement subven° equipements)//2017 delib N° 2014-2	040 / 28031 28041581		
Hôtel de ville	21311						
Autres batiments publics	21318						
Autres constructions	2135		5 000,00 €				
	16	- €	51 842,46 €	EMPRUNTS ET DETTES	16		1 300,00 €
Rembt emprunt	1641		50 542,46 €	EMPRUNT	1641		
Dépôts et cautionnement	165		1 300,00 €	Dépôt et cautionnement	165		1 300,00 €
0187 ACQUISITION MATERIEL	2188	3 154,80 €	20 700,00 €				
Materiel bureau et informatique	2183	3 154,80 €					
Mobilier	2184		1 500,00 €				
Divers	2188		19 200,00 €				
302 CIMETIERE inv 664 Stelle	21316		2 100,00 €				
307 TRAVAUX DE RESTRUCTURA° SALLE DES FETES inv 721 21318 /Parvis extérieur : 2315 / inv67-2315	2315	- €	35 650,91 €	SUBVENTIONS	1341	16 592,00 €	
Parvis extérieur	2315		35 650,91 €	DETR	1341	16 592,00 €	
322 ACHAT TERRAIN DERRIERE L'ÉCOLE	2111	- €	2 000,00 €				
327 AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC (Breuil inv 671) Rue des écoles Parc programmeur	21534	40 328,18 €	- €	SUBVENTIONS SIEDS	1328	16 381,12 €	
Rue des Écoles	21534	23 650,72 €		Rue des Écoles	1328	10 000,00 €	
Horloge Astronomique	21534			Horloge Astronomique	1328	3 240,43 €	
Éclairage solaire Parc	21534	16 677,46 €		Éclairage solaire Parc	1328	3 140,69 €	
333 SECURITE ET PLUVIAL RD142 - 2151 (talus/sentier piétons/pluvial inv 737	2315	6 708,00 €	70 000,00 €			71 843,00 €	10 675,00 €
Sitéa maîtrise œuvre 2eme phase		4 998,00 €		DETR	1341	63 515,00 €	
Bornage RD 142		1 710,00 €		CAP RELANCE	1323	8 328,00 €	
travaux phase 2			70 000,00 €	Amendes de police	1323		10 675,00 €
334 PLUVIAL CHEMIN CHAMP SIROT - 2151	2315	- €	5 000,00 €				
340 CREATION VOIRIE SENTIER DES POMMIERS - 2151	2315	1 539,00 €	6 000,00 €				
343 SECURITE ROUTE DE CHARMOUSSE Enfouissement réseaux	2315	900,00 €	319 631,61 €	SUBVENTION	1328		70 000,00 €
Enfouissement électricité	2315		52 863,00 €	SEOLIS	1328		30 000,00 €
Enfouissement télécom	2315		23 100,00 €	DETR	1341		
Enfouissement éclairage	2315		86 548,61 €	AMENDES POLICE	1323		
Maitrise œuvre // 57120	2315		57 120,00 €	FONDS DE CONCOURS	13251		40 000,00 €
571000 / TRAVAUX pluvial	2315		100 000,00 €	FONDS DE SOLIDARITE	1323		
344 CHAUFFAGE ECOLE inv 627	21312	- €	2 000,00 €	SUBVENTION ADEME	1321		
AUDIT SIEDS 2031							
347 PARCOURS SANTÉ	2128	- €	5 000,00 €				
349 PLANTATION HAIES	2121	- €	1 000,00 €				
350 PARC A DAIM	2138	- €	1 028,78 €				
cloture et barriere rte chauray							
351 ACCES SENTIER GRIMPETTE	2315	- €	3 480,00 €				
Bornage 1440 € / SIEDS 2040 €							
CHAP 21 INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2151	- €	20 000,00 €				
panneaux coteau 2 + passage piétons rte chauray							
CHAP 23 TRAVAUX EN COURS	2313		66 767,70 €				
TOTAUX		52 629,98 €	674 791,15 €			104 816,12 €	622 605,01 €
			727 421,13 €			0,00 €	727 421,13 €

TRAVAUX AMÉNAGEMENT ROUTE DE CHARMOUSSE DEMANDE SUBVENTIONS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les travaux d'aménagement de la route de Charmousse sont éligibles à diverses subventions

Il convient d'établir un plan de financement proposé comme suit :

TRAVAUX AMÉNAGEMENT ROUTE DE CHARMOUSSE	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HORS TAXES	SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS ESCOMPTÉES
DETR (Mo et travaux)	523 600.00 €	209 440.00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AMENDES DE POLICE - FOND D SOLIDARITÉ	523 600.00 €	10 675.00 € 45 420.00 €
AUTOFINANCEMENT -Fonds propres -Emprunts		132 231.00 € 200 000.00 €
FONDS DE CONCOURS (Enfouissement réseaux)	240 770.00 €	40 000.00 €
AUTRES PARTENAIRES Sieds, Séolis, Orange (Enfouissement réseaux)	240 770.00 €	126 604.00 €
TOTAL HT	764 370.00 €	764 370.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le maire à déposer les dossiers modificatifs de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

TRAVAUX SECURISATION ET ELARGISSEMENT CHEMINEMENT PIETONS RD142 - DEMANDE SUBVENTIONS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les travaux de sécurisation et d'élargissement du cheminement piéton RD142 sont éligibles aux amendes de police.

Il convient d'établir un plan de financement proposé comme suit :

TRAVAUX SÉCURITÉ RD 142 OP 333	MONTANT DES TRAVAUX HORS TAXES	SUBVENTIONS ESCOMPTÉES
AMENDES DE POLICE	58 333.33 €	10 675.00 €
AUTOFINANCEMENT -Fonds propres		47 658.33 €
TOTAL HT	58 333.33 €	58 333.33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après avoir délibéré, autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tous documents s'y rapportant.

RÉVISION DU LOYER 2 SENTIER DES NOYERS

Le logement situé 2 sentier des Noyers au Breuil est loué 561.90 € par mois.

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction (date de prise d'effet du contrat de location en question : le 28/05/2020).

Formule de révision : $\frac{\text{loyer en cours} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice N-1}}$

Dernier IRL connu (Indice de Révision des Loyers) 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

IRL N-1 (Indice de Révision des Loyers) 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

Simulation d'augmentation pour le loyer 2 sentier des noyers (+3.5 %) : 581.56 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant du loyer du 2 sentier des Noyers pour un montant de 581.00 € (à compter du 28/05/2023).

DEVIS PARVIS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire re présente le projet du parvis de la salle des fêtes qui était prévu dans l'opération 307 travaux de restructuration de la salle des fêtes et dont une partie de la DETR reste à solder.

Notre maître d'œuvre AZ architecte a lancé une consultation auprès de trois entreprises (marché à procédure adaptée simplifiée), le rapport d'analyse des offres est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retenir une entreprise pour effectuer les travaux.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessous :

LOT 1 VRD BONNEAU TP : 29 709.09 € HT, soit 35 650.91 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant au marché à procédure simplifiée en application de l'article 142 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de la commande publique, il lui donne délégation en vue de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution du marché et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 2315 à l'opération 307.

AVIS SUR LA REVISION N°2 DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) DU HAUT VAL DE SEVRE ARRETÉ LE 22 FEVRIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu la délibération de prescription de la révision n°2 du PLUi en date du 28 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date 28 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2023 arrêtant le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune de François pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision n° 2. Le travail collectif engagé par la Commission Urbanisme et relayé dans les communes a permis de réduire de façon conséquente les surfaces classées en UC, UD, 1AU et les STECAL. Ces évolutions placent le Haut Val de Sèvre dans la trajectoire de la réduction de la consommation d'espace dans la perspective du Zéro Artificialisation nette.

Cela répond aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l'Etat. La révision a été aussi l'occasion de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin elle a permis de toiler le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

Monsieur le Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers municipaux comprenant deux parties : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Considérant que la Commune de François a des observations à faire sur le dossier arrêté qui sont les suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉPLORE :

- Remarque 1 : La demande de réduction d'une surface d'environ 1100 m² de l'emplacement réservé N°61 de la zone NL au profit d'une zone UD a été refusée (partie de la parcelle AB166).
- Remarque 2 : la demande de modification d'environ 500 m² d'une zone N en zone UC afin de continuer la bande urbanisable a été refusée (parcelle AD68 et une partie de AD67).

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 22 février 2023 avec les remarques listées ci-dessus.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à la Communauté de Communes.

PROVISIONS POUR LES CRÉANCES DE PLUS DE DEUX ANS

Dans le cadre du principe de prudence, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire, lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (pour information le RAR au 31/12/N-2 est de 494.48€).

Le Conseil Municipal doit décider de provisionner au compte 6817 au minimum 15% du montant des créances de plus de deux ans. Monsieur le maire demande l'avis du Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage de provisions à appliquer.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans.

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine Commission communale communication : mercredi 26 avril à 18h30.
- Cérémonie « 1 naissance-1 arbre » samedi 10 juin à 16h.
- Les sachets de graines « fleurir vos murs » ont été distribués aux élèves de l'école primaire les Volènes vendredi 7 avril.
- Cours de renforcement musculaire à François : parc de la mairie ou salle des fêtes (selon météo) lundi 15 mai et 22 mai de 12h15 à 13h (essai gratuit) prévoir un tapis de gym et 1 bouteille d'eau.
- Vigilance cambriolages dans le secteur.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h50.

<i>Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :</i>			
COSSET Joël, Maire		DELATTRE Alexandre, Conseiller Municipal, Secrétaire de séance	